

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Perthes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	46	Absents représentés :	11
Présents	30	Absents non représentés :	5
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 mai 2017, après convocation légale reçue le 23 mai 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Michel MUS (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Yannick LIBOUREL, Mme Fabienne THOMAS, M. Alain MILON

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ZAC du Quartier de Beaulieu - Signature d'un avenant à la promesse
synallagmatique de vente avec la société EQUILIS
ENTREE NORD DE L'ECOQUARTIER – ILOTS A1/A2 et A3**

Monsieur Christian GROS, Président, rappelle à l'assemblée que le 18 décembre 2014, la société EQUILIS et la Communauté de Communes ont signé une promesse synallagmatique de vente pour les îlots A1-A2 et A3 de la ZAC du Quartier de Beaulieu à Monteux, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°9 du 16 décembre 2014.

Le programme de l'opération envisagé sur ce secteur comporte la construction d'un programme mixte, à vocation plurifonctionnelle : commerces, services, espaces polyvalents, activités de loisirs, restauration.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La promesse de vente a été consentie pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature, pouvant être prorogée d'une période de 6 mois si les conditions suspensives n'étaient pas levées, notamment l'obtention des autorisations réglementaires et d'urbanisme obligatoires, purgées de tout recours des tiers. Le contrat expire donc le 17 juin 2017.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la promesse synallagmatique de vente d'une période de 12 mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'un avenant au contrat passé avec la Société EQUILIS.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à 40 voix pour et 1 abstention (M. Robert IGOULEN) des membres présents et représentés,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

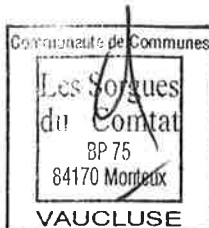
Vu la délibération du Conseil communautaire n°9 du 16 décembre 2014, ZAC du Quartier de Beaulieu, signature d'une promesse synallagmatique de vente avec la Société EQUILIS, Entrée Nord de l'Ecoquartier, Ilots A1/A2 et A3,

Vu la Promesse synallagmatique de vente signée entre la Communauté de Communes et Equilis le 18 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée de la promesse synallagmatique de vente pour une période de 12 mois,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente avec la Société EQUILIS, Entrée Nord de l'Ecoquartier, Ilots A1/A2 et A3.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 12/06/2017